VILLE DE SAINT PIERRE EN AUGE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2017 COMPTE RENDU

La convocation a été adressé le 10 janvier 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Jacky MARIE, Maire.

Mme Véronique MAYMAUD, M. Denis DUBOIS, Mme Françoise FRANCOIS, M. Claude LACOUR, Mme Danièle VESQUE, M. Daniel ROUGET, Mme Lisbeth CHOUET, M. Alain MARIE, M. Jean-François MASSON, Adjoint au Maire.

M. Philippe DESFORGES, M. Gilbert TIRARD, M. Vincent HERICHER, Mme Marie-Hélène BESNIER, Mme Catherine LAISNE, M. François BUFFET, M. Charles DESCHAMPS, Mme Josiane HEYER, M. Emmanuel MOREL, Mme Elisabeth LACHAUME, M. Jean-Pierre HOSTE, M. Alain COEURET, M. Claude PICQUE, M. Alfred GUAIS, M. Jacky LAIGRE, Mme Annie MOTTE, Mme Catherine VAUCOULEUR, M. Luc LE RETIF, Mme Véronique CAPRON, Mme Barbare DELAMARCHE, M. Christian VAN DER WAGEN, M. François PEPIN, M. Jacques MADELINE, Mme Christiane DORLEANS, Mme Josette MEZIERE, M. Marcel LIARD, M. Daniel BUQUET, Mme Marie-Jeanne AGIS, Mme Marie-Pierre HEURTAUX, Mme Léa VERSAVEL, M. Emmanuel BRESSON, M. Hubert PITARD-BOUET, Mme Simone MARETTE, M. Michel SERVAGER, M. Francis BLOT, Mme Brigitte MAURICE, Mme Janine KONCEWIECZ, M. Jean-Luc BÉQUART, Mme Liliane DEPARIS, M. Michel VAN DER WAGEN, Mme Martine GRAVELLE, M. Gérard BISSON, Mme Brigitte MADELINE, M. Jean-Louis THORIS, Mme Annie PARE, M. Dominique PICOT, Mme Nadine OURSELIN, M. Frédéric RUSSEAU, M. Hervé CHARLOT, Mme Charlotte CAUCHARD, M. Gérard MONROTY, Mme Brigitte FERRAND, Mme Sylviane PRALUS, M. Bernard GASNIER, M. Christophe SUARD, M. Michel DAIGREMONT, M. Jean-Marie PEYNARD, Mme Valérie BREVAL, M. Mickaël CATTEAU, M. Alain BELVEYRE, Mme Catherine LAURENT, M. Guy AUGUSTE, Mme Catherine SADY, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS:

M. Gérard BLAISE Mme Sonia GRIERE M. Pierre RADE M. Alexandre TOTIER.

1. DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Philippe DESFORGES est désigné secrétaire de séance.

2. POUVOIRS

M. Gérard BLAISE, donne pouvoir à M. Claude PICQUE Mme Sonia GRIERE, donne pouvoir à Mme Janine KONCEWIECZ M. Pierre RADE, donne pouvoir à Mme Catherine SADY

3. DESIGNATION DES ADJOINTS DES COMMUNES DELEGUEES

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L2113-14 du Code Général des Collectivités territoriales, précisant que le conseil municipal peut désigner un ou plusieurs adjoints aux maires délégués dans la limite de 30% du nombre total des conseillers communaux.

Considérant, la proposition de la conférence des maires :

Boissey: HERICHER Vincent
Bretteville sur Dives: BESNIER Marie-Hélène

Hiéville :HEYER JosianeL'Oudon :PICQUE ClaudeMittois :PEPIN FrançoisMontviette :LIARD Marcel

Ouville la bien Tournée : AGIS Marie-Jeanne
Saint Georges en Auge : BRESSON Emmanuel
Saint Pierre sur Dives : PITARD-BOUET Hubert
Sainte Marguerite de Viette : SUARD Christophe
Thiéville : BREVAL Valérie
Vaudeloges : LAURENT Catherine
Vieux pont en Auge : SADY Catherine

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la liste proposée en conférence des maires.
- **DECIDE** de désigner les conseillers municipaux susnommés, adjoints délégués de leur commune respective.

4. INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2113-7 et suivants et L2123-20 et suivants,

CONSIDERANT

Que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué et d'adjoint au maire délégué sont votées par le Conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée et l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué,

Que le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées,

Madame Sylviane PRALUS demande si la majoration de 15% au titre d'une ancienne commune chef-lieu de canton est une obligation ou un choix.

Monsieur Vincent Joseph répond que ce choix appartient au conseil municipal.

Madame Sylviane PRALUS constate que la commune sera bloquée pour créer de nouvelles délégations en cas de besoin.

Monsieur Claude LACOUR stipule que les indemnités totales versées sur le territoire baissent de 60 000 € par rapport à la proposition qui vous est faite.

Monsieur le Maire précise que ses adjoints (qui sont également maires délégués) et lui-même bénéficient d'une seule indemnité, elles ne sont pas cumulables.

Madame Christiane DORLEANS demande comment faire, techniquement, pour qu'une partie de l'indemnité du Maire puisse être déléguée à sa seconde adjointe qui ne pourra pas être adjointe déléguée.

Monsieur Vincent JOSEPH précise qu'il est possible que l'enveloppe indemnitaire communale soit répartie avec un conseiller communal ayant délégation.

Madame Brigitte FERRAND souhaite que la revalorisation des indemnités des élus fussent-elles réglementaires, soient votées en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond que cette mesure compliquerait l'application des dispositions réglementaires.

Après en avoir délibéré avec 5 abstentions et 69 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE**, à compter du jour de leur désignation, une indemnité de fonction aux maire et adjoints de la commune nouvelle, aux maires et adjoints délégués et à un conseiller municipal, selon les taux suivants de l'indice brut 1015 (voir annexe jointe),
- DIT que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe maximale autorisée par la Loi,
- DIT que les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction des textes en vigueur,
- **PRECISE** que les revalorisations réglementaires feront l'objet d'une communication au conseil municipal,
- **DIT** qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

5. DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22;

Considérant que les attributions du maire doivent être précisées ;

Monsieur Emmanuel MOREL précise que les régies dissoutes au 31 janvier 2016 devront être remises en place rapidement.

Monsieur Michel DAIGREMONT souhaite que la durée de louage du chose coïncide avec la durée du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la conférence des maires, cette proposition conforme aux dispositions règlementaires avait été approuvée.

Monsieur Christophe SUARD demande : « pourquoi une durée de 12 années ? »

Madame Brigitte FERRAND propose de voter point par point et non dans la totalité ce projet de délibération.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote du conseil, approuvée par une majorité.

Monsieur le Maire propose de lui donner délégation dans les matières suivantes :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

2 - Procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

3 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Madame Brigitte FERRAND souhaite savoir si les contrats et marchés seront présentés en Conseil Municipal. Monsieur le Maire affirme que l'information du conseil municipal est une obligation.

Après en avoir délibéré avec 3 ABSTENTIONS et 70 voix POUR, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

4 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Madame Sylviane PRALUS propose de modifier la durée de douze ans à trois ans.

Madame Véronique MAYMAUD rappelle que cette délégation permet la gestion courante des locations des biens communaux d'une durée inférieure à douze ans.

Après en avoir délibéré avec 18 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 53 voix POUR, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

5 – Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ; Monsieur Emmanuel MOREL demande si les indemnités de sinistre seront présentées en conseil municipal. Monsieur le Maire répond qu'elles le seront à titre informatif.

Monsieur Claude LACOUR précise que toutes les décisions relevant de ces délégations sont soumises à la préfecture et communiquées en conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

6 – Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Monsieur Philippe DESFORGES souhaite savoir il appartient au Maire de décider de dissoudre une régie.

Monsieur Claude LACOUR indique qu'il s'agit d'une délégation pour la gestion administrative des régies. Le Maire ne peut décider de la passation d'une délégation de service public pour un service géré en régie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

Madame Léa VERSAVEL demande une levée de séance. Monsieur le Maire lève la séance La séance reprend.

7 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

- 8 Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.
- 9 Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.
 - 10 Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

- 11 Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.
 - 12 Attester de la décision de non préemption (définie à l'article L213-3 du Code de l'urbanisme) de la commune dans le cadre de l'instruction des Déclarations d'Intentions d'Aliéner;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

13 – Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle ou pour l'ensemble des contentieux de la commune en première instance, en appel ou en cassation ; quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie et enfin les plaintes pour constitution de partie civile ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

14 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des avis des experts désignés par les parties et en dehors des cas déjà couverts par la compagnie d'assurance de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

15 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 1 000 000 €;

Madame Léa VERSAVEL propose que le montant maximal soit de 500 000 €.

Monsieur Claude LACOUR explique que le budget de la commune s'élèvera à environ 10 000 0000 € ; le montant proposé correspond à 10% du futur budget à l'instar de ce qui se pratiquait à la communauté de communes des Trois Rivières

Madame Brigitte FERRAND estime ce montant trop important et propose de le fixer à 5% du futur budget.

Madame Nadine OURSELIN demande quel était le montant de la ligne de trésorerie de la communauté de communes des trois rivières.

Monsieur Michel DAIGREMONT répond que ce montant était fixé à 500 000 € pour un budget de 5 000 0000€.

Monsieur Claude LACOUR insiste qu'à l'instar de la communauté de communes des trois rivières, le montant proposé de cette délégation correspond à 10% du budget.

Après en avoir délibéré avec 15 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS et 51 voix POUR, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

16 – Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire.

6. DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU CCAS

Monsieur Daniel ROUGET expose:

Vu l'article L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et de la famille, relatif au CCAS, stipule que le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le conseil municipal;

Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Ainsi, il vous est proposé de fixer sa composition à 16 membres.

Les représentants du conseil municipal sont élus au scrutin, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pouvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Sur proposition de la conférence des Maires, la répartition géographique des représentants se décompose comme suit :

- 1 membre du pôle de proximité de la Viette
- 2 membres du pôle de proximité de l'Oudon
- 5 membres du pôle de proximité de Saint Pierre sur Dives

Ainsi une liste composée de :

- M. Marcel LIARD
- Mme Catherine VAUCOULEUR
- Mme Annie MOTTE
- M. Daniel ROUGET
- Mme Brigitte MADELINE
- Mme Marie-Jeanne AGIS
- M. Charles DESCHAMPS
- Mme Brigitte FERRAND

Se porte candidate.

Après un vote, le Conseil Municipal:

- ELIT à l'unanimité la liste précitée.

7. COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur Claude LACOUR expose:

Vu l'article 1650-1 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs composée du Maire et de huit commissaires titulaires et suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques depuis une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de proposer les contribuables suivants à la commission communale des impôts directs :

Titulaires

- Jean-Pierre MAYMAUD
- Hubert PITARD-BOUET
- Claude PICQUE
- Emmanuel MOREL
- Robert LACHAUME
- Philippe DESFORGES
- Marie-Hélène BESNIER
- Charles DESCHAMPS
- Monique VINANDI
- Simone MARETTE
- Thierry BISSON (N'habitant pas le territoire)
- Marie-Pierre HEURTAUX
- Catherine SADY
- Léa VERSAVEL
- Christian VAN DER WAGEN

Suppléants

- Brigitte MAURICE
- Michel DAIGREMONT
- Alain COEURET
- Jean-Pierre HOSTE
- François PASQUET
- Michel SERVAGER
- Josiane HEYER
- Annie DEBOUVER
- Monique DUBOIS
- Jacques ROUMIER
- Josiane LETOURNEUR
- Alain MARIE
- José CASTEL
- Christine DEMETZ VAN TORHOUDT
- Gabrielle GASTOU
- François HOSTE

8. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Claude LACOUR expose:

En application de l'article L.1411-5 du Code générale des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres et de délégation de service public dans les communes de plus de 3 500 habitants est composée du Maire, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes suivantes sont candidates à la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES

- Claude LACOUR
- Alain MARIE
- Pierre RADE
- Léa VERSAVEL
- François BUFFET

SUPPLEANTS

- Michel DAIGREMONT
- Dominique PICOT
- Hubert PITARD-BOUET
- Michel SERVAGER
- Françoise FRANCOIS

Monsieur Dominique PICOT demande que les suppléants soient invités aux réunions. Monsieur le Maire souhaite que cette demande soit satisfaite.

Après avoir voté, le Conseil Municipal :

- ELIT à l'unanimité les listes précitées.

9. INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur Le Maire expose :

La liste des commissions et les candidats qui se sont positionnés dans chacune d'elles :

Monsieur Philippe DESFORGES demande si l'on peut proposer des représentants par pôle de proximité afin que les commissions soient composées d'élus mobilisés.

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection à cette proposition ; la liste des commissions circulera pendant la séance afin que les candidats qui le souhaitent se positionnent.

Commission n°1 : Communication et développement de l'économie numérique

Présidente Madame Véronique MAYMAUD

Monsieur Hervé CHARLOT Madame Brigitte FERRAND Madame Josiane HEYER

Madame Marie-Pierre HEURTAUX

Madame Catherine LAISNE Monsieur Emmanuel MOREL Monsieur François PEPIN

Monsieur Jean-Marie PEYNARD Monsieur Dominique PICOT Monsieur Claude PICQUE

Monsieur Hubert PITARD-BOUET

Madame Catherine SADY Monsieur Christophe SUARD Madame Léa VERSAVEL

Commission n°2 : Affaires scolaires et jeunesse

Président Monsieur Denis DUBOIS

Madame Marie-Jeanne AGIS Monsieur Guy AUGUSTE Monsieur Mickaël CATTEAU Madame Charlotte CAUCHARD Monsieur Hervé CHARLOT Madame Annie DEBOUVER Madame Barbara DELAMARCHE Madame Martine GRAVELLE Monsieur Alfred GUAIS Monsieur Vincent HERICHER Madame Josiane HEYER Madame Catherine LAISNE Madame Brigitte MAURICE Monsieur Gérard MONROTY Monsieur Emmanuel MOREL Monsieur Frédéric RUSSEAU Madame Léa VERSAVEL

Commission n°3 : Affaires culturelles et patrimoine

Présidente Madame Françoise FRANCOIS

Monsieur Jean-Luc BEQUART
Monsieur Emmanuel BRESSON
Madame Valérie BREVAL
Madame Véronique CAPRON
Madame Christiane DORLEANS
Madame Marie-Pierre HEURTAUX

Madame Elisabeth LACHAUME

Madame Catherine LAISNE
Madame Véronique MAYMAUD

Madame Annie PARE

Monsieur Hubert PITARD BOUET

Madame Catherine SADY

Monsieur Michel VAN DER WAGEN

Commission n°4 : Finances

Président Monsieur Claude LACOUR

Madame Marie-Hélène BESNIER

Monsieur Daniel BUQUET Madame Valérie BREVAL

Monsieur Michel DAIGREMONT Madame Annie DEBOUVER Monsieur Philippe DESFORGES Madame Christiane DORLEANS Monsieur Bernard GASNIER Madame Simone MARETTE Monsieur Emmanuel MOREL Madame Nadine OURSELIN

Monsieur Hubert PITARD BOUET

Madame Sylviane PRALUS Monsieur Pierre RADE

Monsieur Claude PICQUE

Monsieur Michel SERVAGER Madame Léa VERSAVEL

> Commission n°5 : Administration générale, ressources humaines et urbanisme

Présidente Madame Danièle VESQUE

Madame Marie Jeanne AGIS
Monsieur Jean-Luc BEQUART
Monsieur Michel DAIGREMONT
Monsieur Charles DESCHAMPS
Monsieur Philippe DESFORGES
Madame Brigitte FERRAND
Madame Brigitte MAURICE
Madame Annie MOTTE
Madame Nadine OURSELIN
Monsieur Claude PICQUE
Madame Léa VERSAVEL

> Commission n°6 : Associations et équipements sportifs

Présidente Madame Lisbeth CHOUET

Monsieur François BUFFET Monsieur Daniel BUQUET Monsieur Mickaël CATTEAU Madame Barbara DELAMARCHE

Madame Martine GRAVELLE

Monsieur Vincent HERICHER

Monsieur Luc LERETIF

Madame Brigitte MADELINE

Monsieur Gérard MONROTY

Monsieur François PEPIN

Monsieur Claude PICQUE

Monsieur Frédéric RUSSEAU

Monsieur Michel SERVAGER

Commission n°7 : Travaux et assainissement

<u>Président</u>

Monsieur Alain MARIE

Monsieur Gérard BISSON

Monsieur François BUFFET

Monsieur Francis BLOT

Monsieur Daniel BUQUET

Monsieur Jean-Michel CHEDOT

Monsieur Alain COEURET

Monsieur Charles DESCHAMPS

Madame Brigitte FERRAND

Monsieur Jean-Pierre HOSTE

Monsieur Jacky LAIGRE

Monsieur Luc LERETIF

Monsieur Jacques MADELINE

Monsieur Emmanuel MOREL

Monsieur Dominique PICOT

Monsieur Hubert PITARD-BOUET

Monsieur Michel SERVAGER

Monsieur Gilbert TIRARD

Madame Léa VERSAVEL

Commission n°8 : Voirie et chemins ruraux

<u>Président</u>

Monsieur Jean-François MASSON

Monsieur Alain BELVEYRE

Monsieur Gérard BISSON

Monsieur Francis BLOT

Monsieur Emmanuel BRESSON

Monsieur François BUFFET

Monsieur Charles DESCHAMPS

Monsieur Alfred GUAIS

Madame Marie-Pierre HEURTAUX

Monsieur Jean-Pierre HOSTE

Monsieur Jacky LAIGRE

Monsieur Marcel LIARD

Madame Brigitte MADELINE

Monsieur Gérard MONROTY
Monsieur Jacques MADELINE
Madame Annie PARE
Monsieur Jean-Marie PEYNARD
Monsieur Dominique PICOT
Monsieur Claude PICQUE
Madame Catherine SADY
Monsieur Gilbert TIRARD

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la composition des commissions proposées.

10. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU SUD CALVADOS

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L5212-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal doit désigner les délégués communaux au Syndicat de Production d'Eau Potable Sud Calvados (SPEP) à raison d'un titulaire et un suppléant au titre de l'adhésion historique de la commune de Saint Pierre sur Dives.

Il est proposé de désigner :

<u>Titulaire</u> : Jacky MARIE <u>Suppléant</u> : Francis BLOT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** les délégués communaux précités.

11. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE MORTEAUX-COULIBOEUF (SIAEP)

Monsieur Jean-François MASSON expose:

Vu l'article L5212-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal doit désigner les délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Morteaux-Couliboeuf (SIAEP) à raison de deux titulaires et deux suppléants au titre de l'adhésion historique des communes de Tôtes (l'Oudon) et Vaudeloges.

Il vous est proposé de désigner :

<u>Titulaire</u>: Alain COEURET

Jean-Pierre MAYMAUD

Suppléant: Michel BENARD

Francis BLOT

Madame Sylviane PRALUS demande si les délégués doivent obligatoirement siéger au conseil municipal ou aux conseils communaux.

Monsieur le Maire répond par la négative, une personne inscrite sur la liste électorale de la commune peut être désignée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués communaux précités.

12. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU MESNIL MAUGER (SIAEP)

Monsieur Alain MARIE expose:

Vu l'article L5212-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal doit désigner les délégués communaux au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Mesnil-Mauger (SIAEP) à raison de quatre titulaires au titre de l'adhésion historique des communes de Ouville la Bien Tournée et Vieux Pont en Auge.

Il vous est proposé de désigner :

Titulaire: Jean-Pierre AGIS

Marie-Pierre HEURTAUX

Didier LAFOSSE Guy AUGUSTE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués communaux précités.

13. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU CALVADOS (SDEC ENERGIE)

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L5212-7 et suivants du Code générale des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal doit désigner les délégués titulaires qui siégeront au SDEC Energie, à raison de deux représentants par communes déléguées.

Lors de la conférence des maires, il a été proposé d'identifier deux membres par commune déléguée :

Boissey: Gilbert TIRARD

Jean-Pierre DESFRICHES

Bretteville sur Dives : Marie-Hélène BESNIER

Daniel ROUGET

Hiéville :	Véronique RAGOT
	Charles DESCHAMPS

L'Oudon: Alfred GUAIS

Claude PICQUE

Mittois: Jacques MADELINE

Sylvain ANDRE

Montviette: Quentin DORLEANS

Josette MAIZIERE

Ouville la bien Tournée : Jean-Pierre AGIS

Marie-Pierre HEURTAUX

Saint Georges en Auge: Jacky BOISGONTIER

Emmanuel BRESSON

Saint Pierre sur Dives : Alain MARIE

Michel SERVAGER

Sainte Marguerite de Viette : Annie DEBOUVER

Bernard GASNIER

Thiéville: Jean-Michel CHEDOT

Michel DAIGREMONT

Vaudeloges : Véronique MAYMAUD

Jean-Pierre MAYMAUD

Vieux pont en Auge : Jacques ROYER

Didier LAFOSSE

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués communaux précités.

14. TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Danièle Vesque expose :

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

L'arrêté préfectoral du 08 septembre 2016 portant création de la Commune Nouvelle de Saint-Pierreen-Auge,

CONSIDERANT

Que l'ensemble des personnels sont affectés de plein droit à la Commune Nouvelle et qu'il convient de créer les postes correspondants,

Madame Elisabeth LACHAUME souhaite connaître la correspondance entre les grades et les agents en place.

Madame Danièle VESQUE explique que les postes créés correspondent aux agents de l'ensemble des communes déléguées en fonction au 31 décembre 2016.

Monsieur François BUFFET demande à ce que l'identité des agents pour chacun des postes crées soit communiquée au conseil municipal.

Madame Danièle VESQUE est d'accord.

Madame Léa VERSAVEL demande à quoi correspond les 0 devant certain poste.

Madame Danièle VESQUE indique qu'il s'agit de postes non pourvus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE la création des postes suivants :
- 1 poste de Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants,
- 1 poste d'Attaché principal,
- 1 poste d'Attaché,
- 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 4 postes de Rédacteur,
- 7 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe,
- 4 postes d'Adjoint administratif,
- 1 poste de Technicien principal de 1^{ère} classe,
- 2 postes de Technicien,
- 2 postes d'Agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'Agent de maîtrise,
- 4 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe,
- 6 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe,
- 38 postes d'Adjoint technique,
- 1 poste d'Animateur,
- 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Adjoint d'animation,

- 1 poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1ère classe,
- 6 postes d'Agent Spécialité des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe,
- 2 postes d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 1 poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de Garde champêtre chef principal,
- 5 contrats CUI / CAE
- 6 contrats Emploi d'Avenir
- 3 stagiaires gratifiés
 - VALIDE le tableau des effectifs au 1er janvier 2017

15. RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS

Madame Vesque expose:

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de nommer des agents contractuels pour assurer le bon fonctionnement des services en cas d'absence des agents titulaires, en cas de surcharge d'activité ou pour un besoin saisonnier ou pour faire face temporairement pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi n° 84-53 susvisée,

Monsieur Gilbert TIRARD souhaite savoir si les futurs agents seront recrutés au sein de la commune nouvelle.

Madame Danièle VESQUE stipule que pour recrutement, un appel à candidatures sera effectué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer les agents contractuels en cas d'absence des agents titulaires, en cas de surcharge d'activité ou pour un besoin saisonnier ou pour faire face temporairement pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la Loi n° 84-53 susvisée.

- **PRECISE** que les agents contractuels seront rémunérés selon les grades et grilles indiciaires de la fonction publique territoriale sous forme d'un salaire mensualisé (agents indiciaires) ou selon un taux horaire rattaché à un indice correspondant au grade concerné (agents horaires).

16. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SISMECA

Madame Le Maire expose :

Vu l'article L5212-7 et suivants du Code générale des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal doit désigner les délégués communaux au SISMECA à raison de quatre titulaires et quatre suppléants au titre de l'adhésion historique de la commune de Saint Pierre sur Dives. Les conseillers municipaux suivants proposent leur candidature :

Titulaires: Lisbeth CHOUET

Jacky MARIE
Claude PICQUE
Dominique PICQUOT

Suppléants : Claude LACOUR

Michel SERVAGER Vincent HERICHER Gérard MONROTY

Madame Barbara DELAMARCHE demande, pour les membres du conseil qui ne connaissent pas le SISMECA, une présentation de ce syndicat.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un syndicat regroupant les communes de Mézidon-Canon et Saint Pierre sur Dives en charge de la piste de Kart située à Vendeuvre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués communaux précités.

17. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX A CAP AVENIR, ECOLE SAINTE THERESE, FOYER ODYSEE ET COLLEGE J. PREVERT

Madame Le Maire expose :

La commune de Saint Pierre en Auge doit être représentée au sein des instances des associations ou organismes suivants.

Ainsi, je vous propose de désigner :

CAP Avenir: Monsieur Daniel ROUGET

Ecole Sainte Thérèse : Monsieur Denis DUBOIS

<u>Foyer Odyssée</u>: Monsieur Daniel ROUGET

Collège J. Prévert : Monsieur Denis DUBOIS

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNE les délégués communaux précités dans ces instances.

18. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL ADMINISTRATION DU LYCEE AGRICOLE LE ROBILLARD

Madame Le Maire expose :

Vu l'article L5212-7 du Code Général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal doit désigner les délégués communaux au conseil d'administration du Lycée Agricole Le Robillard à raison d'un titulaire au titre de l'adhésion historique de la commune de l'Oudon. Monsieur Emmanuel MOREL propose sa candidature.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** le délégué communal précité.

19. QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte FERRAND est insatisfaite de l'organisation de la salle du conseil municipal. Elle propose de revenir à une disposition plus simple où chacun se positionne comme il le souhaite. Monsieur le Maire propose de soumettre au vote de l'assemblée le maintien de cette organisation. Après avoir délibéré par 8 voix CONTRE et 65 voix POUR, la majorité des membres du conseil approuve la disposition du conseil.

Monsieur Daniel BUQUET demande des informations sur le syndicat mixte du bassin de la Dives. Madame Léa VERSAVEL explique que le syndicat est composé de 13 membres élus par l'agglomération.

Monsieur François BUFFET constate que Monsieur Hubert PITARD-BOUET était présent lors de la dernière réunion du chantier d'assainissement de Boissey, à quel titre ?

Monsieur le Maire explique qu'il était là pour faire profiter de son expérience en la matière. Monsieur Hubert PITARD-BOUET fait part d'un point inquiétant concernant le branchement EDF, aucune démarche n'a été adressée à ERDF.

Monsieur François BUFFET précise que le branchement est prévu mais que le SIVU ne disposait pas de tous les éléments requis.

Madame Sylviane PRALUS aimerait savoir si Madame Françoise FRANCOIS, en charge du patrimoine, s'occupera de celui des 13 communes.

Madame Françoise FRANCOIS précise qu'elle va procéder à une visite de l'ensemble des communes pour recenser le patrimoine existant.

Madame Sylviane PRALUS demande qu'un point sur la situation du sinistre de l'église de Berville soit fait.

Madame Françoise FRANCOIS indique qu'elle travaille en collaboration avec Madame VESQUE et Monsieur MOREL sur le sujet afin de remettre en état l'église. Une déclaration d'assurance a été faite le jour du sinistre.

Madame Léa VERSAVEL soumet l'idée d'un financement participatif pour la reconstruction de l'église.

Madame Françoise FRANCOIS explique que le dossier a été transmis à l'assurance et qu'à sa connaissance, le contrat prévoit une indemnité de reconstruction à neuf.

Madame Sylviane PRALUS demande la mise en place d'un règlement intérieur de l'assemblée ainsi qu'un relevé des orientations des commissions.

Madame Véronique MAYMAUD confirme que cela est prévu, le conseil municipal a 6 mois pour en décider.

Monsieur Emmanuel MOREL propose qu'un compte-rendu de l'élection du conseil d'agglomération soit fait.

Madame Léa VERSAVEL énumère les vice-présidents élus.

Madame Véronique MAYMAUD se félicite de compter 3 vice-présidents issus de Saint-Pierre-en-Auge et précise que l'agglomération se réunit toute les semaines. Le premier conseil d'agglomération aura lieu le 30 janvier à 20h30. Courant février, il sera communiqué l'identité des 10/15 conseillers communautaires qui recevront délégation du Président.

Madame Véronique MAYMAUD indique que le site internet de Saint-Pierre-en-Auge est en cours de création. Il est demandé à l'ensemble des communes de communiquer à Véronique DANIEL (chargée de communication de la mairie) le nom de la personne référente qui sera chargé de transmettre mensuellement les informations communales à porter sur le site.

Un tour de table est fait où chacune des communes donne le nom de son référent :

Boissey : Philippe DESFORGES

Bretteville sur Dives : Catherine LAISNE

Hiéville : Josiane HEYER L'Oudon : Claude PICQUE Mittois : Sylvain ANDRE

Montviette: Christiane DORLEANS

Ouville la Bien Tournée : Marie Pierre HEURTAUX Saint Georges en Auge : Emmanuel BRESSON Saint Pierre sur Dives : Françoise FRANCOIS Sainte Marguerite de Viette : Lisbeth CHOUET

Thiéville : Jean-Marie PEYNARD Vaudeloges : Véronique MAYMAUD Vieux Pont en Auge : Catherine SADY

Madame Véronique MAYMAUD informe le conseil sur le déploiement de la fibre optique. Une réunion avec l'entreprise Tutor va être organisée pour les entreprises de plus de 5 salariés. Il est demandé à toutes les communes de recenser les entreprises concernées afin qu'elles puissent être conviées.

Pour la commune de Saint Pierre sur Dives, cela concernera également le cinéma et le pôle de santé.

Madame Sylviane PRALUS demande qui se charge désormais du pôle de santé. Madame Véronique MAYMAUD explique qu'il s'agit d'une compétence de l'agglomération. Madame Brigitte FERRAND s'interroge sur le fait qu'aucune commission pour le marché de Saint Pierre sur Dives n'a été constituée.

Monsieur Vincent JOSEPH indique qu'une commission paritaire (élus du conseil municipal et élus des commerçants) en charge du marché va être proposée au conseil municipal.

Madame Sylviane PRALUS précise qu'il avait été décidé de lancer une procédure de consultation lors du conseil municipal du 27 septembre 2016.

Monsieur le Maire répond que cette consultation n'a pas encore été lancée.

Madame Brigitte FERRAND est surprise de voir Monsieur Vincent JOSEPH participer aux débats. Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que le Directeur Général des Services soit à ses côtés, afin qu'il puisse apporter son éclairage technique et juridique à chaque fois que de besoin.

Madame Barbara DELAMARCHE fait part des interrogations des directeurs d'école de la commune nouvelle.

Monsieur Denis DUBOIS présente l'organisation des services des « Affaires Scolaires » dont la responsable administrative est Brigitte MOREIRA. Chacun des chefs d'établissement sera prochainement rencontré.

Monsieur Philippe DESFORGES souhaite faire un point sur le rôle des maires délégués notamment au niveau des achats.

Monsieur Claude LACOUR explique qu'une circulaire est en cours d'élaboration pour définir l'organisation entre la commune siège et les communes déléguées.

Madame Léa VERSAVEL demande si elle concernera les commandes d'un faible montant.

Monsieur Claude LACOUR rappelle que les communes soient tenues de suivre des règles comptables et juridiques (marchés publics) qu'il convient de respecter.

Madame Brigitte MAURICE souhaite éclaircir un point. Lors du dernier conseil municipal de Saint Pierre sur Dives, il a été précisé que Monsieur Hubert PITARD-BOUET serait le nouveau maire de Saint Pierre sur Dives.

Monsieur le Maire affirme qu'il n'a jamais été question de cette désignation ; Monsieur Hubert PITARD BOUET sera adjoint délégué.

Madame Brigitte MAURICE souhaite connaître l'identité du maire de Saint Pierre sur Dives. Monsieur le Maire répond qu'il reste maire délégué de la commune déléguée de Saint Pierre sur Dives.

Monsieur Gérard MONROTY demande comment va être conduite la réflexion sur la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Maire précise que c'est désormais de la compétence de l'agglomération. Il rapporte avoir fait part de son étonnement au Président quant au fait qu'aucun vice-président n'a reçu délégation en la matière.

Monsieur Denis DUBOIS informe les maires déléguées qu'une entreprise en charge de l'étude énergétique va les contacter pour visiter chaque site.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23h15.